

Service assemblées et contentieux

Acte n°2023-26

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations, au commandant Jean-Marie BEAU, chef du groupement gestion des risques au commandant Stéphane GIROIR, chef du groupement logistique et au capitaine Jean-Jacques DARGET, chef du groupement prévention

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 10 février 2023 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN chef du pôle opérations,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 promouvant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN au grade de lieutenant-colonel,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019, le commandant Jean-Marie BEAU, chef du groupement gestion des risques et adjoint au chef du pôle opérations,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 juillet 2020 nommant à compter du 1^{er} août 2020 le capitaine Jean-Jacques DARGET, chef du groupement prévention,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Stéphane GIROIR chef du groupement logistique,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, au lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ **Au titre de la sous-direction opérations :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les ordres d'opération relatifs aux manœuvres supra départementales ainsi que les ordres d'opération relatifs aux dispositifs opérationnels et manœuvres de niveau départemental ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents de la sous-direction hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement gestion des risques :**

- les devis concernant les prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les états de frais consécutifs aux prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les correspondances et avis relatifs à l'organisation de compétitions et manifestations publiques ;
- les correspondances et avis relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;
- les avis relatifs aux plans de secours qui ne sont pas interservices ;
- les avis d'urbanisme, les études relevant du code du travail, des ICPE ;
- les attestations d'intervention ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement prévention :**

- les devis concernant les prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les états de frais consécutifs aux prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement logistique :**

- les courriers de demande d'attestations d'assurances pour les sapeurs-pompiers logés ;
- les bons de commande du groupement logistique inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commande suscités ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, cette délégation est exercée par :

- le commandant Jean-Marie BEAU pour les documents relevant du groupement gestion des risques ainsi que ceux définis au titre de la sous-direction opérations ;
- le capitaine Jean-Jacques DARGET pour les documents relevant du groupement prévention ;
- le commandant Stéphane GIROIR pour les documents relevant du groupement logistique.

Article 3

L'arrêté 2021-35 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn du 13 juillet 2021 est abrogé.


Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours du Tarn. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

03 JUL. 2023

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le :

03 JUL. 2023

et de la notification aux intéressés :

le : 4 VI 2023

Le sous-directeur opérations



Lieutenant-colonel Sylvain ESLAN

le : 10/08/2023

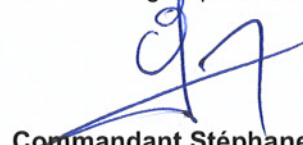
Le chef du groupement
gestion des risques



Commandant Jean-Marie BEAU

le : 10/08/2023

Le chef du groupement logistique



Commandant Stéphane GIROIR

le : 10 Aout 2023

Le chef du groupement prévention



Capitaine Jean-Jacques DARGET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte n°2023-26 : arrêté relatif à la délégation de signature au lieutenant-colonel Sylvain ESLAN.